

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le 23/10/2024

Identifiant de l'Acte :

069 216900340-20241022-ARR PROX 103\_2024-AR



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

## MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2143-3 prévoyant la mise en place d'une commission communale d'accessibilité dans chaque commune de plus de 5 000 habitants,

VU l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2015-48 en date du 22 juin 2015 portant création de la Commission Communale d'Accessibilité,

VU l'arrêté municipal du 25 juin 2015 portant règlement intérieur de cette même Commission,

VU l'arrêté municipal du 21 septembre 2020 portant nomination des membres de la Commission Communale d'Accessibilité après les élections municipales de 2020,

VU la démission de Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX, conseiller municipal,

VU la démission de Madame Sophie BLACHERE, Adjointe déléguée aux finances, au numérique et au patrimoine,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier la composition de la Commission Communale d'Accessibilité par arrêté du Maire,

**ARRÊTE****Article 1**

Présidée par le Maire ou son représentant, la Commission Communale d'Accessibilité est composée, en réunion plénière, de représentants de la commune, de professionnels et de citoyens concernés par le handicap, issus d'organismes et du monde associatif.

**Article 2**

Les membres nommés par arrêté municipal du 21 septembre 2020 restent les mêmes, à l'exception de Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX et de Madame Sophie BLACHERE, démissionnaires.

**Article 3**

Est nommé, pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité en qualité de membre du Conseil municipal, en lieu et place de Monsieur Pierre-Damien GERBEAUX, démissionnaire, Monsieur Frédéric JOUBERT, Adjoint délégué à la culture et aux associations culturelles.

#### Article 4

Est nommé, pour siéger à la Commission Communale d'Accessibilité en qualité de membre du Conseil municipal, en lieu et place de Madame Sophie BLACHERE, démissionnaire, Monsieur Côme TOLLET, Adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, à l'urbanisme, aux ressources humaines, aux finances et au patrimoine.

#### Article 5

Les membres du Conseil Municipal sont nommés pour la durée du mandat du Conseil Municipal.

#### Article 6

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa publication.

#### Article 7

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Rhône et notification sera faite aux intéressés.

#### Article 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Caluire et Cuire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au représentant de l'État dans le département.

Caluire et Cuire , le 12 OCT. 2024

Le Maire  
Philippe COCHET

